
DECISION N° : **173.07.2025**

OBJET : **Consultation n°2025.06 – Vérification, entretien et maintenance des équipements de sécurité des bâtiments communaux de la ville d'Osny**

Accords-cadres de services – Attributions des 4 lots

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative aux prestations de vérification, entretien et maintenance des équipements de sécurité des bâtiments communaux,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 28/03/2025, sur le BOAMP, avis n° 25-35554 publié le 28/03/2025,

Considérant que 10 plis ont été remis dans les délais pour la procédure relative aux prestations de vérification, entretien et maintenance des équipements de sécurité des bâtiments communaux,

Considérant que 5 offres ont été remises pour le lot 1 : Systèmes de sécurité incendie (SSI)

Considérant que 7 offres ont été remises pour le lot 2 : Parc extincteurs et RIA

Considérant que 8 offres ont été remises pour le lot 3 : Dispositifs de désenfumage

Considérant que 7 offres ont été remises pour le lot 4 : Eclairage de sécurité

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 1 : Systèmes de sécurité incendie (SSI) à la société SECURE-3S, le lot 2 : Parc d'extincteurs et RIA à la société SECURE-3S, le lot 3 : Dispositifs de désenfumage à la société PROTECT SECURITE et le lot 4 : Eclairage de sécurité à la société EUROFEU.

DECIDE :

Article 1 :

Pour le lot 1 : Systèmes de sécurité incendie (SSI)

De conclure et de signer avec la société SECURE-3S sise 80 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise (95430), représentée par Monsieur Carl TOULEMT, un accord-cadre relatif aux prestations de vérification, entretien et maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI).

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Pour le lot 2 : Parc extincteurs et RIA

De conclure et de signer avec la société SECURE-3S sise 80 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise (95430), représentée par Monsieur Carl TOULEMT, un accord-cadre relatif aux prestations de vérification, entretien et maintenance du parc extincteurs et RIA.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Pour le lot 3 : Dispositifs de désenfumage

De conclure et de signer avec la société PROTECT SECURITE sise 18 rue d'Arras à Nanterre (92000), représentée par Madame Karine GUINOT, un accord-cadre relatif aux prestations de vérification, entretien et maintenance des dispositifs de désenfumage.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 3 000 € HT.

Pour le lot 4 : Eclairage de sécurité

De conclure et de signer avec la société EUROFEU sise 12, rue Albert Rémy à Senonches (28250), représentée par Madame Christine PESTRIMAUX, un accord-cadre relatif aux prestations de vérification, entretien et maintenance de l'éclairage de sécurité.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Article 2 :

Lesdits accords-cadres prendront effet à compter de la notification pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans toutes reconductions comprises.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le